



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 08 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Isabelle Jeanne, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Nicole Ottavy à Stéphane Sbraggia, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Jean-Pierre Aresu, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Simone Guerrini, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervelia à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Marine Ponzevera, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211018-2021_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021

Affichage : 21/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 octobre 2021

Délibération N° 2021/260

**Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour
l'exercice 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de février prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2021 s'élève à 5 029 724,68 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 1 257 431,17 € selon le détail ci après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM) Hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2020
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	475 000,00 €	118 750,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 454 714,68 €	613 678,67€
Chapitre 23	Travaux en cours	2 100 000,00 €	525 002,50€
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		5 029 724,68 €	1 257 431,17 €

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2022. Le total de ces propositions représente un montant de 1 250 000 € dont le détail figure dans le tableau ci après :

Services utilisateurs	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Direction services techniques	44 000,00 €	190 470,00 €	214 580,00 €
Bibliothèques		5 000,00 €	10 000,00 €
Commerce et artisanat		15 000,00 €	
Espace Diamant/culture		40 000,00 €	5 000,00 €
Informatique	52 500,00 €	67 500,00 €	
Cimetières		2 000,00 €	10 000,00 €

Bilingue		5 000,00 €	
Crèches		15 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles		30 000,00 €	30 000,00 €
Hygiène et sécurité		3 000,00 €	
ALSH		3 000,00 €	
CTM		50 000,00 €	
Garage		20 000,00 €	
Musée	15 000,00 €	25 000,00 €	3 000,00 €
Eclairage public	2 500,00 €	35 200,00 €	5 000,00 €
Feux Tricolore		5 000,00 €	15 000,00 €
Voirie	2 500,00 €	40 000,00 €	150 000,00 €
Espaces verts	2 250,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €
Plages		10 000,00 €	15 000,00 €
Nettoisement propreté		10 000,00 €	
Sport		7 500,00 €	20 000,00 €
Totaux par chapitre	118 750,00 €	613 670,00 €	517 580,00 €

Pour information les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture et de révision de l'autorisation de programme ou d'engagement (cf. rapport AP DM1 Budget Ville présenté ce jour).

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprise à minima au budget de l'exercice concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022 ;

D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 1 250 000 € ;

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2021/055 du 8 mars 2021 portant adoption du budget principal ville ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement,

DECIDE

de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022 ;

APPROUVE

le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-avant ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 1 250 000 € ;

PRECISE

que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

VOTE

Par 38 voix pour, 1 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and '20000 AJACCIO'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.